

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 20/01/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Pascale YVIN, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mme et MM. Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT,

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Michel LEBRETON à Yves JEULAND, Benjamin LABA à Tony GUERY, Guillaume BROSSARD à Laurent MÉRAUT, Cristina PEDRERO-MILLOT à Christine LESELLE, Anne PAIN-GRIMAUULT à Christine LESELLE

Pour mémoire, l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 prévoit notamment parmi les mesures dérogatoires applicables jusqu'au 31/07/2022, la possibilité pour un membre de l'assemblée délibérante de détenir deux pouvoirs au maximum.

ADMINISTRATION GENERALE

1) CREATION DU COMITE LA MENITRE 2024 (DCM N°01/2022-1)

Afin de préparer le bicentenaire de la commune de La Ménitré, M. le Maire propose de constituer un comité de pilotage, chargé d'engager la 1^{ère} étape sur la partie historique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Désigne pour participer à ce groupe de travail :
 - Membres élus : Tony GUERY, Benjamin LABA, Isabelle LAME, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE
 - Membres non élus en lien avec l'association HPVA : Annie BRETAGNON, Jean-Luc NEAU, Annick OUVRARD, Jean BRICHETEAU, Yvon LOCHARD
- ⇒ Précise que ce groupe de travail reste ouvert à d'autres personnes pouvant manifester ultérieurement leur intérêt d'y participer ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LA MENITRE AU CANTON DE BEAUFORT-EN-ANJOU (DCM N°01/2022-2)

Considérant le rattachement de la commune de La Ménitré à la Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la volonté du Conseil Municipal de ne pas intégrer la commune nouvelle de Loire-Authion, issue de la fusion des communes membres de la communauté de communes Vallée Loire Authion ;

Considérant le rattachement de la commune de La Ménitré à la Communauté de communes Baugeois Vallée, depuis le 1^{er} janvier 2017, comprenant également les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon, Noyant-Villages et La Pellerine ;

Considérant que toutes les communes de la Communauté de communes Baugeois Vallée sont rattachées au canton de Beaufort-en-Anjou, à l'exception de la commune de La Ménitré qui relève du canton Angers 7 ;

Considérant que sur le plan de la représentation politique au sein du Département de Maine-et-Loire, la commune de La Ménitré se retrouve ainsi isolée des autres communes membres de l'EPCI, ce qui pose des difficultés, notamment lorsque des questions transversales, portées à la fois par l'EPCI et les communes, sont évoquées avec les conseillers départementaux pour être portées et défendues au niveau du Conseil départemental ;

Considérant la place relative de la commune de La Ménitré au sein du canton Angers 7, en raison d'une part de la taille des autres communes le composant, et en raison d'autre part, du bassin de vie de la population qui n'est de toute évidence pas le même ;

Considérant le soutien des conseillers départementaux des cantons de Beaufort-en-Anjou et d'Angers 7 à la demande de changement de canton de la commune de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Sollicite le rattachement de la commune de La Ménitré au canton de Beaufort-en-Anjou ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) PEDT 2022/2025 : COMITE DE PILOTAGE (DCM N°01/2022-3)

Christine LESELLE rappelle que le PEDT 2018/2021 (projet éducatif territorial) actuellement en vigueur, prendra fin en août 2022, suite à sa prolongation pour une année scolaire supplémentaire.

Elle souligne que le PEDT permet de bénéficier de financement pour le fonctionnement des services péri et extra-scolaires et de taux d'encadrement plus souples.

Elle présente ensuite les finalités et les objectifs d'un PEDT et précise que les responsables des structures enfance-jeunesse de la commune s'appuient ensuite sur le PEDT pour écrire leur projet éducatif respectif.

Pour encadrer la réflexion et l'écriture du PEDT, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage, dont la composition est librement fixé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en place un comité de pilotage pour le PEDT :
 - Elus municipaux : membres de la commission enfance jeunesse
 - Membres non élus :
 - Membres intéressés parmi les personnes non élues des comités affaires scolaires, péri et extra scolaires, restaurant scolaire, jeunesse
 - Coordonateur du PEdT – responsable de l'ALSH (garant de la bonne application du PEDT dans chaque structure et chargé du bilan)
 - Directeur(trice)s des trois écoles de La Ménitré

- Responsables des structures enfance jeunesse
- Parents (membres ou non des conseils d'école), grands-parents
- Représentants des associations et structures mobilisées autour de l'enfance jeunesse

- ⇒ Précise que ce groupe de travail reste ouvert à d'autres personnes pouvant manifester ultérieurement leur intérêt d'y participer ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES (DCM N°01/2022-4)

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2022 de 15 464 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	4 700,00 €
A l'unanimité (18 voix pour – retrait de Yohann RENAUDIER)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €
CATEGORIE 2 : CULTURE	1 400,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
LIRENLOIRE - Animations	1 400,00 €
CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	1 680,00 €
A la majorité absolue (18 voix pour, 1 voix contre Laurent MéRAUT relative à la subvention pour la sté de chasse)	
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	300,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400,00 €
AU JARDIN DE MA COUSINE	730,00 €
CATEGORIE 4 : VIE SOCIALE ET ENTRAIDE	250,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
PEFAB	250,00 €

CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE	6 171,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne 4 € x 74 élèves	296,00 €
OGEC SAINTE ANNE - 74 élèves année scolaire 2021/2022 20 € x 27 élèves en maternelle + 25 € x 47 élèves en élémentaire	1 715,00 €
USEP Ecole maternelle Pierre Perret - 53 élèves année scolaire 2021/2022 20 € x 53 élèves	1 060,00 €
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix - 124 élèves année scolaire 2021/2022 25 € x 124 élèves	3 100,00 €
CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	1 263,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	523,00 €

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 800 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :
- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)
 - 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association PEFAB pour le projet de célébration du 20^{ème} anniversaire de l'association et l'organisation à cet effet d'expositions, d'animations et de recueil de témoignages ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) RENOVATION DU LOGEMENT 2 BIS RUE DU ROI RENE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX (DCM N°01/2022-5)

Considérant l'acquisition par la commune de La Ménitré de l'immeuble bâti situé 1 allée du 8 Mai 1945 ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en location le logement T4 situé à l'étage de ce bien, en créant une entrée réservée au logement à l'adresse n°2 bis rue du Roi René à La Ménitré ;

Vu les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour la somme totale de 56 065,01 € HT :
- BOBATI – La Ménitré : travaux de maçonnerie – 15 649 € HT soit 17 213,90 € TTC
 - JOUANNEAU Agencement – La Ménitré : travaux plaquiste – 20 853,80 € (pas d'application de TVA)
 - BERTHELOT : travaux escalier 1^{er} étage – 2 480 € HT soit 2 728 € TTC
 - BERTHELOT : travaux escalier 2^{ème} étage – 3 826 € HT soit 4 208,60 € TTC
 - HABITAT DECOR – Beaufort-en-Anjou : portes d'entrée – 4130 € HT soit 4 357,15 € TTC
 - SARL ATESA – La Ménitré : travaux électricité – 3 799,21 € HT soit 4 559,05 € TTC
 - SARL ATESA – La Ménitré : travaux de plomberie 5 327,00 € HT soit 6 320,40 € HT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

6-1 Demande de subvention pour les travaux sur le clos et le couvert de l'Espace Pessard – choix n°1 (DCM n°01/2022-6)

Vu le projet de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard (complexe sportif – établissement recevant du public ERP classé X (salle de sport), N (restaurant scolaire adossé avec couloirs d'accès communs) et L (salle polyvalente) ;

Considérant les travaux prévus :

- Remplacement de la couverture actuelle en fibrociment (désamiantage) et pose de panneaux photovoltaïques ; la production de l'énergie par la centrale photovoltaïque sera soit affectée à l'autoconsommation du bâtiment, soit à la revente à EDF
- Renforcement de la charpente pour tenir compte de la surcharge des panneaux
- Bardage et parois verticales : remplacement des panneaux amiantés en partie basse et des translucides
- Isolation de la toiture, changement des éclairages actuels pour évolution en leds

Considérant que l'architecte est actuellement en cours d'étude et de chiffrage des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme la volonté de réaliser ces travaux sur l'exercice 2022 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
 - A l'Etat au titre de la DETR – volet B1 – rénovation thermique et transition énergétique – installation d'équipement de production d'énergies renouvelables – taux de subvention de 25 à 35%
 - A l'Etat au titre de la DSIL – contrat de territoire régional – transition écologique et/ou attractivité du territoire
 - Au Département de Maine-et-Loire au titre du soutien aux investissements des communes – rénovation de bâtiment sportif – taux de 20 %
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6-2 Demande de subvention pour les travaux de réfection du mur d'enceinte de la Mairie – choix n°2 (DCM n°01/2022-7)

Vu le projet de réfection du mur d'enceinte en pierres de tuffeau de la Mairie s'établissant à 48 077 € HT ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du projet de célébration du centenaire de la commune de La Ménitrie prévu en 2024 ;

Considérant que ces travaux sont situés dans le périmètre protégé de l'église St Jean Baptiste classée monument historique et participent à l'embellissement du patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2022 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux au titre de la DETR – taux de subvention de 25 à 35% - volet revitalisation de centre-bourg – opérations d'aménagement sur les immeubles, voies et places publiques ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6-3 Demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'aménagement de l'espace Jeunesse – choix n°3 (DCM n°01/2022-8)

Vu le projet de réaménagement de l'espace jeunesse s'établissant à 69 600 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2022 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux au titre de la DETR – volet B2 – construction publique (restructuration locaux scolaires et périscolaires) - taux de subvention de 25 à 35% suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût projet HT (€)	<i>Estimation</i>	69 600,00 €	
Montant de financement de l'État sollicité (€)	<i>DETR</i>	9 880,00 €	14,20%
Autofinancement (€)	<i>Autofinancement de la collectivité</i>	13 920,00 €	20,00%
Cofinancement Département (€)	<i>Subvention obtenue pour les travaux de mise en accessibilité PMR (sollicitée : 20% de 20 200 € HT)</i>	4 040,00 €	5,80%
Si Autres cofinancements (préciser nature et montant en €)	<i>CAF - subvention obtenue 60%</i>	41 760,00 €	60,00%
			100,00%

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE (DCM N°01/2022-9)

Vu les tarifs actuels de l'espace jeunesse et la proposition de modification des tarifs applicables au 01/01/2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer les tarifs de l'espace jeunesse ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2022 ;
 - Adhésion annuelle : 10 € – par année civile
 - Sorties : tarification à 30 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde (70%)
 - Participation par veillée : 2 €
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) REPRISE DE LA DELIBERATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DCM N°01/2022-10)

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2021	Autorisation dépenses 2022
204	204172	Subventions d'équipement versés (SIEML)	3 858,82 €	964,71 €
20		Immobilisations incorporelles	48 997,00 €	12 249,25 €
21		Immobilisations corporelles	946 910,00 €	236 727,50 €
		Total	999 765,82 €	249 941,46 €

Vu le budget principal 2021, y compris les décisions modificatives n°1 à 4 qu'y s'y rapportent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2022, le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2021 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°12/2021-108 du 15/12/2021 visée par le contrôle de légalité le 21/12/2021.

Fait à La Ménitré, le 28/01/2022

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



